



Bibliothèque Départementale de Prêt

Volet Intercommunal

Annexes 1 et 2 aux Conventions d'Adhésion au Plan départemental de Lecture Publique

Plan départemental de lecture publique	Page 2
Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques	Page 15
Règlement de Prêt - BDP de la Dordogne	Page 18

Annexe 1 aux Conventions d'Adhésion au Plan départemental de Lecture Publique

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-175 du 5 février 2016.

Déposée au Contrôle de légalité le **17 Février 2016** et publiée le **17 Février 2016**.

Plan départemental de lecture publique

Introduction : Eléments généraux de contexte

→ La lecture publique : une compétence obligatoire des Conseils départementaux

Le Conseil départemental dispose d'une compétence obligatoire en matière de lecture publique dont la Bibliothèque départementale de prêt (BDP) est l'outil de mise en œuvre.

Cette compétence, a pour objectif de favoriser le développement de bibliothèques et médiathèques sur le territoire départemental dans une perspective d'aménagement culturel du territoire. Cependant, la compétence de création et de fonctionnement de chacune des bibliothèques est une responsabilité communale ou intercommunale.

→ Les bibliothèques et médiathèques : une compétence « naturelle » des départements

- Parce que **le rôle dévolu aux BDP** est bien celui de l'accompagnement technique des projets des collectivités locales présentes sur son territoire, il **rejoint la mission d'ingénierie** que les départements développent notamment en direction des territoires ruraux.
- **Les bibliothèques et médiathèques** sont des **services explicitement plébiscités par l'étude « Les mots des départements de France »** commandée à l'Institut Médiascopie par l'Association des départements de France en 2012. Pour la population interrogée, ce sont les services culturels de proximité pour lesquels l'intervention départementale est la plus légitime et pour lesquels le département est jugé le plus capable d'intervenir.

→ Les bibliothèques en milieu rural : l'échelon intercommunal à renforcer

Découpage administratif de référence pour l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels, l'intercommunalité est le seul échelon capable de garantir une pérennité de services professionnels pour la lecture en milieu rural. Il est de ce fait l'échelon où la compétence en direction du public doit s'exercer.

1. Evaluation du plan départemental en cours

La collectivité départementale a révisé en décembre 2003 son plan d'intervention en matière de lecture publique, en adoptant le plan départemental et la carte documentaire

n°2, outil technique de sa mise en œuvre, sur la base d'un diagnostic territorial dressé en 2002.

Le plan départemental de lecture publique, voté en décembre 2003 et mis en œuvre à partir de 2004, **poursuit les objectifs suivants** :

- **Impulser la création d'un réseau documentaire intégré et interactif**
- **Réduire les inégalités d'accès à la lecture**
- **Inscrire la lecture publique départementale dans une logique de territorialisation** et répondre à une nécessité de structuration et un rééquilibrage des territoires pour une plus grande proximité avec les usagers.
- **Valoriser les collections départementales et locales.**

Une évaluation interne du plan départemental de lecture publique a été réalisée à partir de 2012. Les conclusions sont les suivantes :

→ **Les points forts du plan départemental de lecture publique** :

- **Une forte adhésion au réseau départemental de lecture publique** : la quasi-totalité des communes du Département disposant d'un service de lecture publique sont adhérentes. Cette adhésion est cependant en partie due au fait qu'elle est obligatoire pour bénéficier des services de la BDP.
- **La création d'un esprit réseau** : le découpage du territoire départemental en 20 territoires de lecture et la désignation de bibliothèques centres de ressources et centres de ressources associés ont permis la mise en œuvre d'échanges et d'outils de mutualisation.
- **La mise en œuvre d'un outil de mutualisation informatique innovant** : le **catalogue départemental et le développement du plan départemental d'informatisation (45 bibliothèques en 2015)**.
- Le développement du **programme des espaces multimédias** : création, formation, animation, ressources. **Les bibliothèques sont de très loin les premiers points d'accès public à l'Internet du département.**
- **La mise en œuvre des fonds d'aide**, outils de soutien à la création **et surtout au fonctionnement** d'équipements.
- **L'évolution positive des moyennes structures** de lecture publique sur le territoire départemental.
- **La diversification de l'offre documentaire** et le développement d'une **logistique de desserte au plus près des besoins.**

→ **Les points faibles du plan départemental de lecture publique :**

- **L'architecture territoriale du réseau** : cette architecture a constitué un point fort pour la mise en œuvre du plan et la création de l'esprit de réseau. Cet objectif atteint, elle **ne parvient pas à faire émerger des projets structurants et ne correspond pas à un découpage donnant du sens à l'action départementale. Elle est en outre figée** sur une image de l'équipement du Département datant de 2002, sans possibilité d'évolution des fonctions des bibliothèques.
- **Le caractère insuffisamment incitatif des aides financières**, en particulier en matière d'investissement **pour des projets structurants, notamment intercommunaux.**
- **Une complexité de gestion administrative** du plan départemental.
- **Un plan départemental non borné dans le temps et qui ne propose pas de critères d'évaluation** de son efficacité.
- La faible mobilisation des acteurs du réseau concernant **les enjeux liés à la professionnalisation.**
- **Le rôle d'opérateur culturel de la BDP** dans le domaine du livre et de la lecture peut visible.
- La mise en œuvre partielle de **la carte départementale de lecteur.**

1.1 Les aides financières 2004/2015 : des aides bien repérées, qui ont été mobilisées par de nombreuses collectivités.

NB : Les seuils planchers n'ont pas été respectés par les centres de ressources et centres de ressources associés.

Fonds départemental d'aide à l'investissement (FDAI) : 2 828 744 € de subventions attribués entre 2004 et 2014 à 115 collectivités différentes (103 communes et 11 EPCI). 65 % des aides ont été attribuées pour des travaux.

Fonds départemental d'aide au fonctionnement (FDAF) : 1 008 489 € de subventions attribués à 77 collectivités différentes. 57 % des aides ont été attribuées pour favoriser le développement de l'emploi qualifié.

1.2 L'évolution du réseau départemental et son usage par le public.

Une évolution globalement positive, avec 43 644 usagers individuels (87 577 usagers en prenant en compte les structures collectives) des bibliothèques du réseau et donc du service public départemental.

- Surfaces de bibliothèques : + 42 % entre 2004 et 2014

2004 : 11 313 m² de bibliothèques / 2014 : 19 526 m² de bibliothèques

- Nombre de prêt : + 31% entre 2004 et 2014

2004 : 877 413 prêts / 2014 : 1 283 145 prêts

- Nombre de lecteurs inscrits actifs individuels et collectifs (hors fréquentants non inscrits) : + 49 % entre 2004 et 2014

2004 : 44 410 lecteurs inscrits actifs / 2014 : 87 577 lecteurs inscrits actifs

Mais **une évolution contrastée, notamment sur les bourgs rayonnants** (au sens INSEE) : le réseau manque d'équipements structurants sur un certain nombre de territoires. Dans ces bourgs rayonnants seuls 50 % des équipements sont de niveau 1 ou 2. Plus d'un quart de ces bourgs rayonnants ne disposent que d'un point lecture ou d'un dépôt.

En outre, sur les 278 lieux de lecture adhérents du réseau départemental, un nombre encore trop élevé relève du simple dépôt.

Ainsi, 79 % des lieux du réseau demeurent des points lectures ou dépôt au sens de la typologie nationale (contre 60 % en moyenne nationale).

Par nature, ces points lecture ne sont pas en mesure d'offrir un service public de qualité et par conséquent ne sont pas reconnus comme tel par les habitants des communes.

Total inscrits actifs en 2014 dans les bibliothèques de niveau 4 et 5 : **7 591 usagers** individuels avec une moyenne de **5.2 %** de la population touchée dans ces communes.

Total inscrits actifs en 2014 dans les bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 : **36 765 usagers** individuels avec une moyenne de **17,6 %** de la population touchée dans ces communes.

Cet état de fait est un des **résultats d'un portage majoritairement communal, qui ne permet pas**, au regard de la taille des communes du territoire, **de disposer d'un service plus professionnel.**

2. Un nouveau schéma départemental de lecture publique : pour quoi faire ?

Réaffirmer les grands principes qui sous-tendent la création et la pérennisation du réseau départemental de lecture publique, en particulier :

- le Conseil départemental garant de services publics de proximité de qualité.
- Le Conseil départemental garant de la solidarité territoriale au sein du Département.
- Le Conseil départemental mobilisé pour réduire les inégalités d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture.

Améliorer l'offre de service de la BDP aux bibliothèques du réseau :

- Recentrer la BDP sur son rôle d'expertise et d'évaluation.
- Positionner la BDP comme l'acteur culturel de référence en matière de livre et lecture sur le Département.
- Poursuivre la diversification des supports documentaires.
- Garantir l'accompagnement du réseau dans le développement des TIC.

Inscrire la professionnalisation du réseau comme objectif majeur du plan départemental :

- La BDP = centre départemental de formation.
- Développer l'emploi professionnel au sein du réseau.

Favoriser le développement d'équipements structurants sur le territoire, en favorisant la prise de compétence à l'échelon intercommunal.

Le plan départemental de la lecture publique présenté ici repose sur trois objectifs prioritaires :

- L'émergence d'équipements structurants à l'échelon intercommunal
 - o Des équipes professionnelles : salariés et bénévoles qualifiés
 - o Des collections
 - o Des services à la population
 - o Des programmes d'action
 - o Des horaires d'ouverture élargis et adaptés
- L'accompagnement des intercommunalités dans leur structuration en réseau
 - o Intégrer la contractualisation globale mise en œuvre par le département

- Projet de fonctionnement en réseau : informatique, collections, circulation des collections et des usagers...
- Le soutien aux équipements structurants déjà existants :
 - Expertise et ingénierie
 - Formation continue

Par ailleurs, afin de procéder à une évaluation pertinente des actions mises en œuvre, mais aussi de l'investissement des partenaires, il apparaît nécessaire de borner dans le temps le Plan Départemental de Lecture Publique.

Ainsi le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique sera déployé sur 6 ans de 2016 à 2021.

Une évaluation sera menée lors de la 6^e année.

3. Objectifs opérationnels du Plan Départemental de Lecture Publique 2016-2021

3.1 Aménagement du territoire et ingénierie

La BDP effectue des **diagnostics**, des **actions de soutien logistique et technique et apporte son expertise** sur l'ensemble du territoire dans tous les domaines d'activité de la lecture publique.

Ces interventions visent à soutenir les collectivités adhérentes au réseau départemental dans la réalisation et la gestion de leurs projets.

Jusqu'à présent, la BDP n'était pas positionnée comme un acteur de l'aménagement du territoire, elle répondait aux sollicitations des communes et de fait aux collectivités les plus dynamiques et volontaristes.

Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Définition et détermination de territoires prioritaires en concertation avec les autres services du Conseil départemental

- Intervention sur ces territoires jugés prioritaires:
 - Accompagnement à l'élaboration du projet culturel et scientifique
 - Accompagnement pour la structuration du réseau (diagnostic, scénarii possibles)
 - Accompagnement à la programmation architecturale
 - Accompagnement du dossier de demande de subvention au titre du concours particulier : la BDP est déjà positionnée comme expert pour les projets du département pour la DRAC
 - Aide financière du département (travaux, mobilier et informatisation)
 - Aide à l'aménagement
 - Aide à la constitution des fonds (bibliographie) et prêts de fonds BDP
 - Accompagnement (conseil et expertise) pour l'informatisation

3.2 Professionnalisation et formation

La formation professionnelle des bibliothécaires du réseau est un levier essentiel dans l'émergence des équipements structurants. Pour délivrer un service public de qualité, la bibliothèque doit être gérée et animée par des professionnels formés, aptes à s'adapter à leur environnement et aux demandes des publics.

Les formations en bibliothèque portent sur les domaines suivants :

- Les collections
- L'informatique et le multimédia
- La gestion quotidienne
- L'animation

La BDP **propose annuellement près de 50 jours de formation**, accessibles gratuitement aux salariés et aux bénévoles du réseau départemental ainsi qu'aux salariés des bibliothèques de Périgueux et Bergerac.

La Formation Initiale délivrée par la BDP est reconnue par la Ministère de la Culture comme qualifiante.

Ces formations sont réalisées à 80% par les agents de la BDP. De la même façon, la mise en place de partenariats pérennes avec les libraires et les acteurs culturels du département a permis de construire une offre de formation délocalisée.

Objectif du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Formation obligatoire pour tous les bibliothécaires du réseau :
 - o Formation Initiale (FI) pour tous les bénévoles et salariés non qualifiés : 3 sessions de FI par an (30 jours) de façon à former chaque année 45 bibliothécaires du réseau
 - o Formation Continue obligatoire pour tous les bénévoles et salariés qualifiés : 1 à 2 stages par an
- Formation « sur mesure » pour accompagner les projets d'équipement structurant :
 - o Elaborer avec le responsable du projet le cursus de formation des équipes sur 2 à 3 ans pour un fonctionnement optimal de l'équipement à son ouverture :
 - Des formations généralistes et techniques par l'équipe de la BDP
 - Des formations spécifiques assurées par des prestataires extérieurs
- Formation continue pour les Ateliers « Passeurs de mots » :
 - Formation Contes, Comptines, Bébés lecteurs de premier niveau assurée par la BDP
 - Formation de perfectionnement : contes et lecture à voix haute assurée par des conteurs et des comédiens professionnels (1 formation conte et 1 formation lecture à voix haute par an)
- Soutien à la création d'emploi : 1 emploi de coordinateur du réseau à temps plein (cadre A ou B de la filière culturelle ou animation) aidé sur deux ans par EPCI ayant pris la compétence culturelle

3.3 Développement des publics

Outre des lieux accueillants et suffisamment ouverts, le développement des publics s'appuie sur l'animation des lieux et des collections.

3.3.1 Politique documentaire

Les collections prêtées par la BDP représentent 60% des collections des bibliothèques du réseau. Le taux élevé de cette desserte documentaire garantit un renouvellement minimum des fonds dans les bibliothèques les moins dotées, mais ne permet pas la mise en place d'une politique d'acquisition concertée en phase avec les attentes différenciées des publics sur le territoire.

La mise en place d'une offre numérique éclectique depuis 2013 a permis aux bibliothèques qui s'en sont saisies de travailler avec de nouveaux partenaires notamment dans le domaine de la formation.

Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Définition d'une politique d'acquisition concertée avec les équipements structurants
- Extension du catalogue départemental avec l'informatisation de l'ensemble des bibliothèques adhérant au PDL (nouveau plan d'informatisation)
- Valorisation à l'échelle du territoire des collections de la BDP et des bibliothèques du réseau sur le portail de la BDP
- Mutualisation des moyens avec les communes et EPCI mettant en place une offre de ressources numériques
- Consolidation de l'offre de ressources numériques notamment dans les domaines de l'autoformation et de l'éducation artistique et culturelle

3.3.2 La BDP centre de ressources pour l'action culturelle

La BDP est clairement identifiée par les bibliothèques comme centre de ressources pour l'animation avec le prêt d'outils d'animation ; 95% de leurs animations s'articulent autour de ces outils.

Le prêt des ressources de l'action culturelle est accompagné dans 20% des cas par une assistance au montage des expositions et par une formation sur site pour l'animation de la ressource.

Les ressources :

- 125 expositions et valises qui font chaque année l'objet des mises à jour et des renouvellements
- Matériel d'exposition et de valorisation des collections
- 5 espaces de lectures : Lires Douillet et Modul'Ado

En 2014 : 321 prêts d'expositions, valises et espaces.

Le programme départemental d'action culturelle

La BDP met en place aux cotés des bibliothèques du réseau un programme d'action culturelle en direction de différents publics.

- **Le Tout Public**
 - **Etranges Lectures & Crock'notes** : programmation de séances de lecture de littérature étrangère et de conférences musicales dans les bibliothèques (opérations menées en partenariat).
 - **Spectacles partenariat BDP Agence** : programmation de 2 à 3 spectacles de contes à l'automne.

- **La Petite Enfance**
 - **Festival départemental A Nous les vacances !** : programmation en direction des bébés lecteurs sur une semaine pendant une période de petites vacances scolaires (contes, éveil musical, BÉBÉbus...) sur 5 territoires du département.

- **Les Adolescents**
 - **Modul'Ado** : Espace itinérant de découverte de la lecture pour les 11-15 ans.
 - **Résidence d'écriture** : une résidence itinérante en direction du public adolescent.

Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Maintien et enrichissement d'un parc d'expositions et de matériels de qualité
- Création de nouveaux outils de médiation notamment dans le domaine du numérique
- Maintenir une programmation culturelle permettant une animation régulière des bibliothèques en lien avec leurs missions d'ouverture culturelle et de participation au débat démocratique : Etranges Lectures et Crock'notes
- Travailler en étroite collaboration avec la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP) et le service de l'éducation pour amplifier les actions menées en direction des publics privilégiés du Conseil Départemental : Petite Enfance et Adolescents
- Soutenir en partenariat avec la DDSP les actions menées localement par les bibliothèques en direction des publics empêchés ou en difficulté
- Intégrer l'action culturelle portée par les bibliothèques dans la dynamique culturelle locale

4/ Un nouveau conventionnement pour l'adhésion au réseau départemental

Si la **lecture publique** est une compétence obligatoire du Conseil départemental, sa prise en charge **par les communes et EPCI doit répondre à une volonté. Les critères d'adhésion au réseau départemental doivent être les garants de cette volonté** en permettant un engagement de chacun des partenaires du réseau et non de la seule collectivité départementale.

Il convient en revanche de veiller à ne pas exclure brutalement des communes du réseau départemental. C'est pourquoi les communes et EPCI souhaitant bénéficier des services de la BDP auront trois ans (2016-2018) pour se mettre en conformité avec les conditions minimales d'adhésion au réseau départemental.

Les conventions d'adhésion au réseau départemental seront donc signées pour une première période de 3 ans à l'issue de laquelle les moyens mis en œuvre par les communes et EPCI adhérentes seront évalués.

Les conditions définies s'appuient sur la grille d'analyse commune à l'Association des Directeurs des Bibliothèques départementales de prêt et au Ministère de la Culture, sa pérennité permettant une évaluation sur la durée.

Les critères d'engagement des collectivités adhérentes seront alors les suivants : surface, professionnalisation, budget d'acquisition, nombre d'heure d'ouverture.

Pour adhérer au réseau départemental, il conviendra de disposer de 3 des 4 critères, la professionnalisation étant un critère obligatoire.

→ Schéma communal : conditions minimales d'adhésion au réseau départemental

	Surface minimum	Nombre d'heures minimum hebdo	Budget d'achat doc	professionnalisation
Jusqu'à 500 habitants	25 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	6h		3 Bénévoles formés*
501 à 1000 habitants	50 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	6h	1 €/an/habitant	
1001 à 2000 habitants	70 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	8h	1 €/an/habitant	0,3 ETP Salarié qualifié et 2 Bénévoles formés*
2001 à 3000 habitants	140 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	10h	2 €/an/habitant	0.5 ETP Salarié qualifié et 3 Bénévoles formés
3001 à 4000 habitants	210 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	
4001 à 5000 habitants	280 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	
5001 et plus habitants	350 m ² minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	

*Formation Initiale de moins de 10 ans et Formation Continue chaque année

→ Schéma intercommunal : conditions minimales d'adhésion au réseau départemental

	Surface minimum sur l'ensemble du réseau (local spécifique)	Nbre d'heures minimum hebdo de la tête de réseau	Budget d'achat doc du réseau intercommunal	Professionnalisation du réseau intercommunal
de 15 000 à 20 000 habitants	500 m ²	15h	1 €/an/habitant	2 ETP Salariés qualifiés et 2 bénévoles formés* par lieu
+ de 20 000 habitants	1000 m ²	20h	2 €/an/habitant	3 ETP Salariés qualifiés et 2 bénévoles formés* par lieu

*Formation Initiale de moins de 10 ans et Formation Continue chaque année

FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOI DE COORDINATION DANS LES MEDIATHEQUES

1. OBJET

- Aider les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à participer activement au réseau documentaire départemental par une professionnalisation des acteurs.
- Impulser une modernisation des bibliothèques dans un cadre territorial renouvelé.

2. FORME DE L'AIDE

Subvention de fonctionnement

3. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

- **L'aide concerne exclusivement la création de poste de coordinateur réseau à temps plein** (cadre A ou B de la fonction publique territoriale dans les filières culturelle ou animation) au sein des EPCI, hors agglomérations, ayant pris la compétence culturelle ou la gestion et l'animation des bibliothèques de lecture publique.
- L'aide est attribuée pour deux ans par tranches annuelles : à hauteur de 50% la première année et de 25% la deuxième année.
- Un seul emploi de coordinateur réseau peut être aidé par EPCI.
- La nomination au poste de coordinateur de réseau d'un agent déjà en poste dans une bibliothèque de l'EPCI ne sera pas considérée comme une création de poste si l'agent n'est pas remplacé à l'identique (cadre d'emploi, temps de travail, missions) sur le poste précédemment occupé. De même le remplacement d'un coordinateur ne sera pas considéré comme une création de poste et ne pourra bénéficier de l'aide du département.
- L'aide sera calculée sur le coût total annuel employeur, comprenant le brut (traitement brut+ indemnités brutes) + les charges patronales.

	<i>Plafond dépense subventionnable par tranche annuelle d'une opération</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant maximum de subvention par tranche annuelle</i>
<i>Poste de coordinateur réseau</i>	30 000 €	50% - année 1	15 000 €
		25% - année 2	7.500 €

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide ne peut être sollicitée que pour des emplois pérennes; elle ne peut être attribuée dans le cadre d'emploi bénéficiant déjà d'une aide.
- L'EPCI doit avoir adhéré au réseau départemental et remplir au moment de sa demande les critères d'adhésion.
- Une convention comportant une annexe spécifique par projet aidé précisera les engagements de chacune des parties signataires.
- L'instruction des demandes s'effectuera par ordre chronologique de réception des dossiers. Le service instructeur pourra, s'il y a lieu, demander toutes autres pièces complémentaires nécessaires.
- La prise en compte des demandes, après instruction favorable, s'effectuera sous réserve des crédits disponibles.
- L'aide départementale est attribuée par la Commission Permanente du Département, après instruction technique par la BDP.

5. DOSSIER A PRODUIRE

- Formulaire de demande de subvention au titre du Fonds départemental de soutien à la création d'emploi dans le réseau départemental de Lecture publique.
- Délibération de l'EPCI portant sur la création de l'emploi de coordinateur réseau.
- Dossier technique

6. SERVICE OÙ LA DEMANDE DOIT ÊTRE PRESENTÉE

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS11200
24 019 PERIGUEUX CEDEX

7. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement intervient en fin de chaque tranche annuelle, sur présentation des justificatifs requis.

Annexe 2 aux Conventions d'Adhésion au Plan départemental de Lecture Publique

Annexe à la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

Règlement de Prêt - BDP de la Dordogne

Le présent règlement détermine les règles de prêt et de circulation des documents appartenant au département et en fonds propres aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ainsi que les modalités de remplacement ou de remboursement des documents appartenant au département abimés ou perdus.

Rappel

La mise à disposition des documents du catalogue départemental et de la médiathèque Numérique concerne :

Les bibliothèques des communes et communautés de communes ayant adhéré au plan départemental de Lecture Publique par signature de la convention.

Pour tous les dépôts : rappel des conditions d'adhésion au réseau départemental

- Local spécifique à usage de bibliothèque d'une surface minimum précisée dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Heures d'ouverture : précisés dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Budget d'achat documentaire : précisé dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Une équipe de bibliothécaires qualifiés : composition de l'équipe précisée dans la convention d'adhésion au réseau départemental

Les usagers des bibliothèques du réseau départemental.

A – L'accès aux documents physiques du catalogue départemental

1 Fonds imprimés

Cadre juridique

La loi n°81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre ou Loi Lang

L'éditeur ou l'importateur fixe un prix public unique sur tout le territoire national.

Pour quoi faire ?

- *Assurer l'égalité des citoyens devant l'offre commerciale de livres*
- *Maintenir un réseau de distribution diversifié et économiquement viable*
- *Soutenir la pluralité de la création*

Quel que soit le point de vente (librairie, grande surface), le prix d'un ouvrage est donc le même qu'on l'achète à Périgueux ou à Paris.

La loi n°2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs

Cette loi assure aux auteurs une rémunération pour le prêt de leurs ouvrages et accorde aux bibliothèques le droit de prêter.

Conditions de dépôt fonds structurants :

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

➤ Au minimum 150 documents, au maximum 5 000, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP

Les fonds prêtés par la BDP sont renouvelés :

- 2 fois par an minimum (en fonction du profil propre à chaque bibliothèque).
- Par Bibliobus, en magasin à la BDP, par un kit (choix de 150 documents fait par les bibliothécaires de la BDP).

Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

Aspects techniques

Les documents sont disposés sur du mobilier adapté à l'usage des bibliothèques selon les techniques professionnelles en cours, enseignées entre autres lors de formations proposées par la BDP.

Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;
- de décoller les étiquettes présentes.

1.1 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP
- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les ouvrages qu'elle souhaite échanger.

Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

Conditions de réservation des documents imprimés

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections imprimées concernées : documents appartenant au Département et aux bibliothèques informatisées participant au catalogue départemental, à l'exception des documents exclus du prêt (documents appartenant à une exposition, documents en consultation sur place...).
- 10 documents maximum par demande.

Durée du prêt :

- 42 jours maximum

Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.

2 Fonds audio

Cadre juridique

Le code de la propriété littéraire et artistique fixe le cadre législatif et réglementaire en la matière.

La S.A.C.E.M. gère les droits d'auteurs en France. Les documents sonores peuvent être achetés sans négociation de droits, mais la sonorisation d'un lieu public entraîne le paiement d'une redevance. Celle-ci est négociée en fonction de la superficie du lieu et du temps d'écoute.

En Dordogne, la S.A.C.E.M. est située, place André Maurois à Périgueux.

2.1 Conditions de dépôt fonds structurants:

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

Le dépôt de fonds audio structurant est soumis au respect des conditions suivantes :

- Disposer de rayonnages spécifiques pour l'audio
 - Disposer d'un matériel d'écoute (minichaîne, lecteur CD, ordinateur muni d'un lecteur d'une carte son et d'enceintes etc...).
- Celui-ci permet au bibliothécaire de découvrir les documents avant de les prêter.

Ce matériel peut permettre la sonorisation de l'espace. **Dans ce cas** : il sera obligatoire de contacter la S.A.C.E.M. (voir ci-dessus).

- Au minimum 100 documents, au maximum 1 500, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP.
- Participation à une journée de formation sur la création d'un fonds audio

Les fonds prêtés par la BDP sont renouvelés :

- En magasin à la BDP
- 2 fois par an minimum.

Durée du prêt :

- 1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

Aspects techniques

Conservation des documents : les CD doivent être éloignés de toute source de chaleur et protégés de la poussière.

Prêt des documents : il est conseillé de ne présenter que le boîtier vide du document. Le CD sera stocké dans un meuble de rangement à tiroirs.

Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;
- de décoller les étiquettes présentes.

Nettoyage : il existe des kits dans le commerce. Pour les CD, une peau de chamois peut être passée, mais toujours du centre vers l'extérieur du disque.

2.2 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP
- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les documents qu'elle souhaite échanger.

Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

2.3 Conditions de réservation des documents audio

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections audio concernées : documents appartenant au département et aux bibliothèques informatisées participant au catalogue départemental, à l'exception des

documents exclus du prêt (documents appartenant à une exposition, documents en consultation sur place...).

- 10 documents maximum par demande.

Durée du prêt :

- 28 jours maximum

Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.

3 Fonds Vidéo

Cadre juridique

Le code de la propriété littéraire et artistique fixe le cadre législatif et réglementaire en la matière.

Ce sont les producteurs qui ont un droit exclusif en matière de représentation et de diffusion de l'œuvre et qui gèrent ces droits. Il est donc impératif de négocier les droits avant tout achat de vidéo (VHS ou DVD). Des sociétés spécialisées négocient les droits et proposent des vidéos aux collectivités (ces documents ne peuvent donc pas être acceptés en don, ni achetés en grande surface).

Ces droits doivent être clairement indiqués sur la facture.

Les droits sont attachés à la durée de vie du support et sont négociés vidéo par vidéo.

Les vidéos (VHS ou DVD) achetées par une collectivité (autre que le Conseil départemental via sa BDP) ne peuvent pas être prêtées à une autre collectivité.

3.1 Conditions de dépôt fonds structurants:

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

Le dépôt de fonds vidéo structurant est soumis au respect des conditions suivantes :

- Horaires d'ouverture : 10 heures minimum
- Gestion de la bibliothèque par un salarié titulaire
- Disposer de rayonnages spécifiques pour la vidéo
- Disposer d'un matériel de visionnage (Lecteur DVD + magnétoscope et une télévision, minimum 55 cm ou ordinateur (carte graphique et carte son de bonne qualité) situés dans un local adapté au visionnage

- Dépôt d'un minimum de 100 documents, au maximum 500, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP.
- Participation à une journée de formation sur la création d'un fonds vidéo.

Conditions de renouvellement

- En magasin à la BDP
- 3 fois par an minimum.

Durée du prêt :

- 1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

Aspects techniques

Conservation des documents : éviter de les stocker près d'une source de chaleur, à la poussière ou à l'humidité, les ranger verticalement.

La cassette VHS doit toujours être rembobinée et ne jamais être laissée dans le magnétoscope.

Pour les DVD, il faut faire attention en les retirant du boîtier, de bien appuyer sur la partie centrale (sans tirer sur le DVD qui risquerait de casser). Le DVD doit être nettoyé avec un chiffon doux, toujours du centre vers le bord (et jamais en rond).

Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;
- de décoller les étiquettes présentes.

Prêt des documents : il est conseillé de ne présenter que le boîtier vide en rayon, la cassette ou le DVD sera rangée dans un meuble à tiroirs.

3.2 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP

- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les documents qu'elle souhaite échanger.

Durée du prêt :

- 1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

3.3 Conditions de réservation des documents vidéo

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections vidéo concernées : exclusivement les documents appartenant au département.
- 10 documents maximum par demande.

Durée du prêt :

- 28 jours maximum

Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.
--

4 Outils d'action culturelle

La BDP met à disposition des bibliothèques des communes ou des communautés de communes des outils d'animation : expositions, valises, espaces de lecture, matériel d'exposition...

Conditions de prêt

Convention obligatoire entre la BDP et la collectivité emprunteuse (si matériel et affiches), signée 1 mois avant le début de l'animation.

Pas de prêt pour les mois de juillet et août (révision du parc d'expositions et valises).

Réservation

Après du service de l'action culturelle uniquement par téléphone ou mail.

Prêt gratuit dans la limite des stocks disponibles.

Espace Lecture : 3 mois à l'avance avec un projet d'animation culturelle

Exposition : 3 mois à l'avance en fonction des disponibilités

Valise : 2 mois à l'avance en fonction des disponibilités

Valise à la carte : 3 mois à l'avance

Outils du conte : 3 mois à l'avance

Priorité aux ateliers Passeurs de mots des bibliothèques (bébés lecteurs, conte, lecture)

Matériel : 2 mois à l'avance

Durée de prêt : déterminée dans la convention de prêt

Assurance

Sous la responsabilité de l'emprunteur, assurance dite de «clou à clou», en cas de dégradation, le remplacement est assuré par l'emprunteur.

Transport Aller/ Retour

Espace : transport par l'action culturelle

Exposition : transport par l'action culturelle ou navette ou par l'emprunteur

Valise : transport par la navette

Valise à la carte : transport par la navette

Outils du conte : transport par la navette

Matériel : transport par la navette ou par l'emprunteur

Manutention

La présence d'au moins une personne associée à l'emprunteur est indispensable sur le lieu d'exposition pour en faciliter l'accès et aider à l'installation et au démontage du matériel.

B – Modalités de remplacement ou de remboursement des documents perdus ou détériorés

Pour les imprimés, le remplacement du document à l'identique est possible. Dans cette hypothèse, il s'agira de remplacer le document perdu par un livre neuf.

Si le document est épuisé, la BDP pourra proposer à la collectivité un titre alternatif ayant un prix équivalent pour procéder au remplacement de l'ouvrage perdu.

Livres

	Livres achetés il y a moins de 2 ans	Livres 2-5 ans	Livres 5-10 ans	Livres achetés il y a de plus de 10 ans
Coût facturé à la collectivité	Coût de remplacement (CR) de l'ouvrage perdu	50% du CR	30% du CR	Avec un minimum de 5€ 20% du CR Avec un minimum de 5€

Pour les documents audio et vidéo seul le remboursement du document est autorisé selon la grille tarifaire ci-dessous.

	Documents achetés il y a moins de 2 ans	Documents 2-5 ans	Documents 5-10 ans	Document achetés il y a de plus de 10 ans
Coût facturé à la collectivité pour les DVD et VHS*	Prix d'achat Coût de remplacement (CR) au moment de la facturation	50 % du CR	30 % du CR	30 % du CR Avec un minimum de 10€

Coût facturé à la collectivité pour les CD	15 € pour les CD simples 25 € pour les coffrets contenant plusieurs disques			

*Pour les VHS le coût de remplacement est celui du remplacement du document en DVD.

Les documents perdus ou détériorés ne font pas l'objet d'une facturation auprès de la collectivité responsable, si le montant de la facture établie pour l'année en cours est inférieur ou égal à 10€.

Exemples

	Livres achetés il y a moins de 2 ans	Livres 2-5 ans	Livres 5-10 ans	Livres achetés il y a de plus de 10 ans
Ex livre à 15,30€	15,30€	15,30€ - 50% = 7,65€ Facturer : 7,65€	15,30€ - 70% = 4,59€ Facturer : 4,59€	15,30€ - 80% = 3,06€ Facturer : 3,06 €
Ex livre à 45€	45€	45€ - 50% : 22,50€	45€ - 70%= 13,50€	45€ - 80%= 9€

C – L'accès aux ressources numériques du catalogue départemental

Cadre juridique

L'utilisation des ressources de la médiathèque numérique n'est autorisée que dans le cadre du cercle de famille. Toute utilisation en dehors de ce cadre, et notamment en vue de la sonorisation de lieux publics, est expressément interdite.

Afin de dissiper tout doute éventuel, l'Adhérent convient qu'il lui est notamment interdit (sans que cette liste ne soit limitative) :

- de copier, de reproduire, de « ripper », d'enregistrer, de mettre à la disposition du public ou d'utiliser de toute autre manière toute partie des documents du Site (notamment les enregistrements sonores, images et textes) selon des modalités non expressément autorisées aux termes du Contrat signé par le Département de la Dordogne ;

- de fournir son mot de passe à toute autre personne ou d'utiliser le nom et le mot de passe de tout autre Adhérent ; l'Adhérent est seul responsable de la conservation et de la confidentialité de son mot de passe ;

- de porter atteinte de quelque façon que ce soit à l'intégrité du Site ou des documents diffusés via le Site ;

- de contourner toute technologie utilisée par le prestataire ou ses concédants de licence pour protéger le contenu accessible par l'intermédiaire du Site ;

- de louer toute partie du Site ;

- de contourner toute restriction territoriale appliquée par le prestataire.

Conditions d'accès au service

L'accès à ces ressources numériques suppose comme pour les autres collections une médiation et une valorisation de la part des bibliothécaires.

Une formation de présentation des ressources numériques est proposée par la BDP aux correspondants et animateurs des bibliothèques du réseau départemental.

Ce service gratuit proposé par la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est accessible dans toutes les bibliothèques du réseau ou depuis un ordinateur, une tablette ou

un smartphone (personnel) aux usagers des bibliothèques du réseau départemental après inscription sur le portail de la BDP.

Aspects techniques


La Médiathèque numérique est un agrégateur de contenus venant de différents éditeurs.

Le catalogue constitué par le prestataire est à la disposition de l'ensemble des collectivités participantes qui, à partir de là, constituent leur propre « bouquet » de documents offerts à leur public.

La Médiathèque numérique permet un travail collaboratif pour valoriser les ressources.

Ce service permet d'accéder gratuitement et légalement à une offre de contenus en ligne répartis en 6 grands espaces : musique, cinéma, savoirs, livres, presse et jeunesse.

Chaque adhérent peut se connecter dès son inscription sur le portail de la BDP en cliquant sur le lien « Médiathèque numérique » en page d'accueil. Il pourra ainsi profiter pleinement du service soit au sein des médiathèques, dans les espaces multimédia ; soit à l'extérieur des médiathèques, à partir de n'importe quel poste (PC, tablette, smartphone) connecté à Internet.

Dès son inscription, chaque adhérent dispose d'un accès illimité à certaines ressources (films documentaires, courts-métrages...) et d'un accès règlementé pour d'autres (bandes dessinées, films...). L'abonnement permet de consulter aussi souvent qu'on le souhaite des documents en libreaccès, signalés par le pictogramme  . Il permet également de disposer chaque mois d'un forfait de consultation de documents signalés par le pictogramme

